

RÈGLEMENT NUMÉRO 304-19

RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2019 DE LA PARTIE 6 DU BUDGET ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 28 novembre 2018, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 6 février 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Vincent Deguise, appuyé par M. le Conseiller régional Serge Péloquin et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 304-19 répartissant les quotes-parts 2019 de la partie 6 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AU SERVICE DE TAXIBUS (PARTIE 6 du budget)

En tenant compte des paiements de transferts (200 000 \$), certaines municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses totalisant 540 545 \$ liées au service de Taxibus (**Partie 6** du budget) pour la somme de 340 545 \$.

2.1 Répartition 6 : Service de Taxibus

- a) Une quote-part pour le service de Taxibus totalisant 340 545 \$ est répartie entre Saint-Joseph-de-Sorel (18 730 \$), Sorel-Tracy (291 847 \$) et Sainte-Anne-de-Sorel (29 968 \$) selon la formule : $A - (B + C)$.
 - « A » représente les dépenses d'administration et d'exploitation réparties selon le coût du transport estimé pour chaque municipalité;
 - « B » représente les revenus estimés provenant des usagers (ventes de titres) pour chacune des municipalités;
 - « C » représente le partage de la subvention du ministère des Transports (MTQ) entre les trois municipalités selon le pourcentage des dépenses totales estimées pour chacune des municipalités.

- b) Nonobstant ce qui précède, les coûts d'exploitation du service de Taxibus sur le territoire des autres municipalités sont entièrement à la charge de la municipalité qui l'a demandé.
- c) Advenant un surplus ou un déficit d'exploitation pour chacune des municipalités, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les municipalités de Saint-Joseph-de-Sorel, de Sorel-Tracy et de Sainte-Anne-de-Sorel seront remboursées (dans le cas de surplus) ou rembourseront le déficit, et ce, au cours du mois d'avril de l'année subséquente selon la formule : $D - (E + F)$
- « D » représente les dépenses réelles d'administration et d'exploitation réparties selon le coût réel du transport pour chaque municipalité;
 - « E » représente les revenus réels provenant des usagers (ventes de titres) pour chacune des municipalités;
 - « F » représente le partage de la subvention du MTQ entre les trois municipalités selon le pourcentage des dépenses totales réelles pour chacune des municipalités.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

- 3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.
- 3.2 Les quotes-parts visées à l'article 2 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :
- 33 %, le 28 février 2019;
 - 33 %, le 31 mai 2019;
 - 34 %, le 30 septembre 2019.

ARTICLE 4 – ANNEXE

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2019 » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 13 février 2019.

Avis de motion : 6 février 2019
Adoption : 13 février 2019
Entrée en vigueur : 15 février 2019

TABLEAU SYNTHÈSE DES RÉPARTITIONS MUNICIPALES
Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel
Année 2019

MUNICIPALITÉS	Partie 1 Ensemble des municipalités						Partie 2 Municipalités rurales	Partie 3 Évaluation foncière	Partie 5 Travaux cours d'eau	Partie 6 Taxibus	Total des répartitions		Ensemble des municipalités	Certaines municipalités
	1.1 Gestion générale de la MRC	1.2 Entretien du réseau de fibres optiques	1.3 Transport adapté et collectif rural	1.4 Développement économique et touristique	1.5 Supralocal	1.6 Gestion des matières résiduelles	2.2 Agent de développement rural							
<i>Saint-David</i>	89 556 \$	3 200 \$	5 039 \$	17 524 \$	6 030 \$	49 378 \$	1 936 \$	23 082 \$	- \$	- \$	195 745 \$	2.24%	170 727 \$	25 018 \$
<i>Massueville</i>	12 349 \$	2 400 \$	2 979 \$	4 309 \$	4 238 \$	35 160 \$	533 \$	11 749 \$	- \$	- \$	73 717 \$	0.84%	61 435 \$	12 282 \$
<i>Saint-Aimé</i>	70 236 \$	2 400 \$	2 931 \$	12 898 \$	5 832 \$	25 820 \$	1 399 \$	11 003 \$	- \$	- \$	132 319 \$	1.52%	119 917 \$	12 402 \$
<i>Saint-Robert</i>	66 455 \$	1 800 \$	10 570 \$	18 664 \$	20 594 \$	103 977 \$	2 234 \$	33 131 \$	- \$	- \$	257 225 \$	2.95%	221 860 \$	35 365 \$
<i>Sainte-Victoire-de-Sorel</i>	94 933 \$	4 800 \$	14 899 \$	26 497 \$	71 697 \$	181 137 \$	3 167 \$	40 909 \$	- \$	- \$	418 039 \$	4.79%	373 963 \$	44 076 \$
<i>Saint-Ours</i>	83 628 \$	3 200 \$	10 103 \$	20 837 \$	22 132 \$	109 077 \$	2 437 \$	- \$	- \$	- \$	251 414 \$	2.88%	248 977 \$	2 437 \$
<i>Saint-Roch-de-Richelieu</i>	78 816 \$	1 800 \$	13 253 \$	22 729 \$	62 684 \$	151 687 \$	2 733 \$	35 892 \$	- \$	- \$	369 394 \$	4.23%	330 769 \$	38 625 \$
<i>Saint-Joseph-de-Sorel</i>	60 297 \$	3 200 \$	9 345 \$	16 731 \$	54 669 \$	132 942 \$	- \$	- \$	- \$	18 730 \$	295 914 \$	3.39%	277 184 \$	18 730 \$
<i>Sorel-Tracy</i>	980 254 \$	27 200 \$	208 187 \$	315 651 \$	1 783 788 \$	2 316 420 \$	- \$	- \$	- \$	291 847 \$	5 903 327 \$	67.63%	5 611 480 \$	291 847 \$
<i>Sainte-Anne-de-Sorel</i>	89 537 \$	3 200 \$	15 338 \$	26 055 \$	95 369 \$	182 881 \$	3 137 \$	59 733 \$	- \$	29 968 \$	505 218 \$	5.79%	412 380 \$	92 838 \$
<i>Yamaska</i>	56 109 \$	3 200 \$	9 410 \$	16 160 \$	18 110 \$	114 417 \$	1 943 \$	48 331 \$	- \$	- \$	267 680 \$	3.07%	217 406 \$	50 274 \$
<i>Saint-Gérard-Majella</i>	26 385 \$	1 800 \$	1 581 \$	5 240 \$	2 817 \$	13 200 \$	581 \$	7 905 \$	- \$	- \$	59 289 \$	0.68%	50 803 \$	8 486 \$
TOTAL	1 688 535 \$	57 600 \$	303 635 \$	503 295 \$	2 147 940 \$	3 395 896 \$	20 100 \$	271 735 \$	- \$	340 545 \$	8 729 281 \$	100.00%	8 096 901 \$	632 380 \$
	20.85%	0.71%	3.75%	6.22%	26.53%	41.94%	100.00%	100.00%	0.00%	100.00%				
	8 096 901 \$						20 100 \$	271 735 \$	- \$	340 545 \$	8 729 281 \$		8 729 281 \$	
92.76%							0.23%	3.11%	0.00%	3.90%	100%			